



76 rue des Rondeaux – 75020 PARIS
Syndicat des enseignants d'EPS et des professeurs de sport

Les mandats du SNEP/FSU dans le cadre des discussions concernant le projet de loi de réforme des CREPS visant le transfert des patrimoines aux régions.

Rappel : le SNEP-FSU n'a jamais été pour la décentralisation des CREPS. Nous entendons donc peser autant que possible par nos mandats (page1) et nos revendications (verso) sur ce projet.

Mandats en date de mars 2013:

Exigence d'un cadre législatif (code du sport, loi, décret) garantissant :

1. La création d'un CREPS par région
2. La substitution de l'état en cas de défaillance de la région
3. Les missions nationales suivantes :
 - Mission haut niveau visant les pôles France et pôles Espoirs ;
 - Mission de formation visant prioritairement les 3 niveaux de certification sur l'ensemble du territoire national (BP - DE- DES) ;
 - Mission accueil visant le développement du sport pour le plus grand nombre.
 - Mission d'expertise dans les champs d'action portés par les pôles ressources.
4. Le (la) directeur(trice) doit être nommé(e) par la ministre MSJEPVA
5. Le changement de l'acronyme CREPS en Centre de Ressources de l'Education Populaire et du Sport
6. Exigence de résorption des personnels contractuels en situation d'emploi précaire
7. Exigence de concertation avec les partenaires sociaux représentant les personnels des établissements.
8. Remplacement du CTE actuel par le futur CTM SJEPVA.
9. Garantie de maintien des ITRF (ex-TOS) au sein de l'établissement (à minima) et possibilité pour ces personnels du choix de rester personnel d'état ou d'intégrer la fonction publique territoriale.



REVENDEICATIONS :

AFFIRMER ET PROMOUVOIR UN RESEAU NATIONAL D'ETABLISSEMENTS DE FORMATION.

PORTER D'AUTRES PROPOSITIONS AFIN DE REMPLIR LES MISSIONS NATIONALES.

Pour la FSU et le SNEP d'autres réponses sont à construire pour les politiques publiques du sport et de l'éducation populaire, en lien avec les collectivités mais pas sous leur tutelle. L'État doit garantir l'équité et l'égalité sur tout le territoire et retrouver l'ambition de porter des missions nationales d'éducation tout au long de la vie.

- Doter chaque région administrative d'un CREPS mis en réseau avec les autres établissements, les DRJSCS et les DDCS/PP, avec une mission de formation d'État clairement préservée et considérée dans le domaine du sport et de l'éducation populaire.
- Créer un nouveau décret pour les CREPS conférant une double compétence « sport » et « éducation populaire »
- Le service public doit reprendre et assumer l'ensemble de ses prérogatives en matière de formation, sport et JEP, sans être exposé aux fausses concurrences du privé associatif, ni aux appétits du secteur marchand. Cette formation publique nationale doit être accessible financièrement à tous. Les formations doivent cesser d'être soumises à une obligation de rentabilité pour servir l'autonomie financière imposée aux CREPS en logique marchande.
- Doter les CREPS d'emplois statutaires stables et titularisés (ATT, filière administrative et technique, PS, CEPJ, CTPS) pour assurer un engagement dans la durée, stabiliser l'observation, la conception, l'ingénierie, l'encadrement de formations adaptées aux besoins. Les personnels précaires doivent être titularisés dans les corps existants au sein du MSJEPVA, correspondant aux missions et fonctions exercées par les agents.
- Positionner les CREPS sur des missions de recherche, les associer à des laboratoires universitaires, pour développer une recherche sur tous les domaines du sport et de l'éducation populaire. Au-delà d'un lien étroit avec les Établissements Nationaux, une coopération avec l'enseignement supérieur doit être engagée.
- Faire des CREPS des lieux d'accueil de stages de qualité, accessibles à tous les publics. Conforter les CREPS comme des centres adaptés aux exigences du sport de haut-niveau, pour permettre la poursuite d'études et assurer un suivi social et éducatif des jeunes sportifs inscrits dans la filière.

Initier une réflexion nationale sur les partenariats et rédiger une convention nationale pour que les CREPS, dans une ambition de service public partagé et non transféré aux collectivités, deviennent de véritables lieux de « ressources » au service des associations « sport » et « JEP ».